



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

CABINET DU PREFET

Vidéoprotection

N° Spécial

06 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET Vidéoprotection du 06 décembre 2023

| Arrêté | Date | CABINET Vidéoprotection | Page |
|--------------------------|-------------|---|-------------|
| CAB/DS/BPS N°2023-923 | 05.12.2023 | Arrêté modifiant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'association culturelle juive de Boulogne-Billancourt sise 43 rue des Abondances 92100 Boulogne-Billancourt | 3 |

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.923 du 05 décembre 2023 modifiant
l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à
l'association culturelle juive de Boulogne-Billancourt sise 43 rue des
Abondances 92100 Boulogne-Billancourt**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.656 du 14 septembre 2023, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'association culturelle juive de Boulogne-Billancourt située 43 rue des Abondances 92100 Boulogne-Billancourt,

Vu la demande présentée par l'association culturelle juive de Boulogne-Billancourt, enregistrée sous le numéro 20230594;

Vu l'avis émis le 13 novembre 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.656 du 14 septembre 2023 est modifié comme suit : l'association culturelle juive de Boulogne-Billancourt est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection situé 43 rue des Abondances 92100 Boulogne-Billancourt, par l'installation d'1 nouvelle caméra extérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 6 caméras voie publique et 1 caméra extérieure.

Son exploitation est valable jusqu'au 02 février 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.656 du 14 septembre 2023 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine – cabinet du préfet – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

François ROSA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>